

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

26/06/2013

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

F01113P0128

1. Intitulé du projet

Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Trembleaux II à Sartrouville (Yvelines - 78)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Christian MUREZ

RCS / SIRET

124718100165910001101

Forme juridique

Président de la CCBS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N°33	Zone d'Aménagement Concerté située sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération. Le projet prévoit la construction de 21 000 m ² de SHON (soit une SHON comprise entre 10 000 et 40 000 m ²).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

La création de la ZAC des Trembleaux II vise à développer une nouvelle zone d'activités (ZA) économiques au Nord de la commune de Sartrouville, en continuité avec plusieurs ZA existantes. L'objectif est de répondre favorablement aux nombreuses demandes d'implantation des entreprises.

Le projet envisage un bâti total de près de 21 000 m² de SHON répartis en différentes parcelles de surfaces comprises entre 1 200 et 10 000 m². Il est également prévu la construction :

- d'une voie de 7 m de large et 270 m de long, à double sens de circulation, au Nord en bouclage de l'anneau existant sur les Trembleaux I,
- d'une voie de 3,50 m de large et 200 m de long, à sens unique de circulation, uniquement réservée aux services techniques, qui reliera l'anneau à la route de Cormeilles.

4.2 Objectifs du projet

La création de la ZAC des Trembleaux II vise à :

- créer un contexte favorable au fonctionnement et au maintien des entreprises existantes sur le site,
- renforcer l'attractivité économique du territoire communal et communautaire,
- répondre aux demandes d'implantation des entreprises désireuses de s'installer à Sartrouville,
- maintenir les emplois existants et en créer de nouveaux,
- développer l'ensemble des activités de commerce et de service,
- réaliser un aménagement harmonieux du site, en intégrant les entreprises présentes : traitement paysager et réalisation d'équipements communs cohérents et homogènes, tels que les trottoirs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux seront phasés mais l'organisation précise du chantier n'est pas encore connue (une étude sur ce sujet sera lancée prochainement).

Concernant les travaux de voiries et de réseaux, deux phases sont envisagées :

- Phase 1 : réalisation des chaussées, des réseaux (assainissement, réseau Ville, vidéo-surveillance, eau, électricité, gaz, télécommunications), de l'éclairage public, et viabilisation en fluides de chaque lot au cas par cas,
- Phase 2 : création des trottoirs et parkings, de fosses d'arbres et de plantations sur les zones de parking, mise à niveau des regards et des chambres concessionnaires. Cette phase interviendra une fois l'ensemble des entreprises implantées de manière à réaliser un aménagement durable, évitant ainsi la démolition d'ouvrages précédemment réalisés.

La création de la voie de service se raccordant à la Route de Cormeilles (voie départementale) a fait l'objet d'une consultation du Conseil Général (gestionnaire de cette route). La voie de service ne nécessiterait pas de modification particulière sur la Route de Cormeilles. Elle permettra :

- le raccordement des lots au réseau d'assainissement,
- la réalisation du maillage en termes d'adduction d'eau potable.

Les travaux ne pourront débuter qu'une fois la maîtrise foncière assurée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La création de la ZAC des Trembleaux II va :

- créer un contexte favorable au fonctionnement et au maintien des activités économiques,
- proposer une offre commerciale adaptée aux besoins du territoire,
- répondre aux attentes des entreprises désireuses de s'installer sur le territoire communautaire,
- permettre la réalisation d'un aménagement harmonieux et paysager intégrant les entreprises en présence,
- conforter et sécuriser les déplacements piétons grâce à la réalisation de trottoirs.

4.4.1 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les procédures administratives auxquelles le projet sera soumis sont :

- Dossier de création de ZAC,
- Dossier Loi sur l'eau (régime de la Déclaration aux vues des premiers éléments),
- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- Enquête parcellaire,
- Dossier de réalisation.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

PROCEDURE : Dossier de création de la ZAC des Trembleaux II

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface de la ZAC	65 673 m ²
Surface actuelle des terrains non urbanisés	40 031 m ²
Surface actuelle occupée par des entreprises	25 642 m ²
Surface créée	21 000 m ² SHON/SP

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Quartier des Trembleaux au Nord de la commune de Sartrouville, dans les Yvelines.

Coordonnées géographiques¹ Long. 2°10'48" E Lat. 48°57'04" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___°___'___" Lat. ___°___'___"

Point d'arrivée : Long. ___°___'___" Lat. ___°___'___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? _____

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, l'occupation des sols mixte, est constituée :

- d'une dizaine d'entreprises d'ores et déjà implantées sur le site,
- d'un champs de céréales d'environ 1,7 ha, de potagers/friches (occupation illicite), de zones boisées (environ 0,6 ha)
- d'un pavillon (logement),
- d'habitats précaires (caravanes...) : présence illicite,
- de quelques décharges sauvages.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Sartrouville fait l'objet d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 septembre 2006. Sa dernière modification date du 31 mai 2012. La ZAC est située en zone :

- U1c, secteur où les entreprises sont déjà présentes,
- AUIc, ouverte à l'urbanisation et destinée à accueillir des activités industrielles (y compris ICPE), scientifiques et techniques, entrepôts et activités artisanales et commerciales, à condition qu'elles ne présentent pas de nuisances sonores, olfactives exceptionnelles pour le voisinage, ni de risques susceptibles de causer des dommages graves aux personnes et aux biens. Les constructions autorisées devront s'inscrire dans un schéma d'ensemble qui garantira la bonne insertion dans le paysage et la présence d'accès suffisants pour desservir les constructions envisagées.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont : - ZNIEFF 1 - 110004429 - Pelouse du Champs de tir de Saint-Germain-en-Laye à environ 3,2 km, - ZNIEFF 1 - 1100020416 - Les près du marais et le clos de la salle à environ 3,9 km, - ZNIEFF 2 - 110001359 - Forêt de Saint-Germain-en-Laye à environ 3,8 km.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sartrouville est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département des Yvelines, approuvé par arrêté préfectoral du 2 octobre 2012. Le site n'est pas concerné par ce PPBE.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sartrouville est couverte par : - un Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vallée de la Seine et de l'Oise, prescrit par arrêté préfectoral du 28 juillet 1998 et approuvé le 30 juin 2007. Le site n'est toutefois pas concerné par ce risque inondation. - l'Article R111-3 Code de l'Urbanisme - Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986 Le site n'est également pas concerné par le périmètre de risque de mouvement de terrain. La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPR technologiques.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de pollution au droit des sondages réalisés en 2005 sur la zone des Trembleaux I (au Nord du site). Absence de sites BASOL et BASIAS à l'intérieur du site. Toutefois, toute présence de pollution ne peut être totalement exclue en raison de la typologie des activités installées sur le site (nettoyage de bâtiments industriels, achat/vente et distribution de peinture...).
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 8 km. Il s'agit de la ZPS "Sites de Seine-Saint-Denis", issue de la Directive Oiseaux. Le projet est donc déconnecté du site Natura 2000 d'un point de vue fonctionnel (pas d'échange de population animale ou végétale entre le site aménagé et les sites Natura 2000) et n'abrite aucun espace ou habitat ayant justifié la mise en place des sites Natura 2000.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Eglise Saint - Martin de Sartrouville, monument inscrit (06/06/1933) est située à environ 600 mètres au Sud du site. La ZAC n'intercepte pas le périmètre de protection de ce bâtiment. L'hippodrome de Maisons-Laffitte, site classé (21/12/1994) est situé à environ 1 km à l'Ouest de la ZAC. Il n'y a pas de co-visibilité entre ce patrimoine historique et la ZAC.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier ne sera ni excédentaire, ni déficitaire en matériaux. Les matériaux mis en déblais seront envoyés en décharge et seront remplacés par des remblais nobles compactables (grave naturelle notamment), de bonne qualité et surtout compatibles avec les réseaux mis en place.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet touche quelques formations boisées marginales (boisement à Frêne commun), des friches rudérales et des terres agricoles. Ces effets d'emprises restent marginaux sur les habitats naturels. Aucune espèce végétale patrimoniale n'est connue ou n'a été observée sur le site. Au niveau faunistique, les espèces présentes sont des espèces courantes sur le secteur d'étude, essentiellement anthropophiles (bergeronnette grise, rouge-queue noir, lézard des murailles...). Même si certaines sont protégées, aucune n'a de valeur patrimoniale. L'application d'un calendrier adapté pour la phase de démarrage des travaux (défrichage et premiers terrassements) permettra d'éviter la destruction d'individus : démarrage des travaux entre août et octobre (hors période de nidification des oiseaux et d'hibernation des reptiles). Les superficies d'habitats d'espèces protégées touchés ne sont pas significatives par rapport aux habitats présents sur le périmètre opérationnel.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches : - ni directe : les sites Natura 2000 sont éloignés de la ZAC (pas d'effet d'emprise, pas de destruction directe...), - ni indirecte : les milieux sont différents et il n'y a aucun lien fonctionnel.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Friches : environ 0,3 ha Zones boisées : environ 0,6 ha Terres agricoles (cultures annuelles) : environ 1,7 ha</p> <p>Ces superficies restent cependant marginales par rapport aux superficies existantes, présentes sur le secteur d'étude. De plus, l'espace agricole est aujourd'hui occupé et exploité de manière illicite (pas de bail).</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Risque de sismicité très faible Retrait et gonflement des argiles : aléa faible Remontées de nappes souterraines : aléa très faible Risque inondation : non concerné</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les activités ne généreront pas de nuisances sonores (le règlement du PLU précise que les activités accueillies ne devront pas présenter de nuisances sonores exceptionnelles pour le voisinage). Une étude acoustique a été réalisée : le trafic supplémentaire généré par la ZAC engendra des nuisances sonores comparables à celles d'aujourd'hui.</p> <p>Le site est concerné par les nuisances sonores liées à la route de Cormeilles (RD 121), infrastructure bruyante de catégorie 3 (largeur de nuisance de 100 m de part et d'autre de la voie) : ambiance sonore non modérée.</p>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le PLU précise qu'en zone AU1c, les futures activités ne devront pas présenter de nuisances olfactives exceptionnelles pour le voisinage.</p>
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les éventuelles nuisances vibratoires seront liées à la phase chantier. Elles feront l'objet de mesures spécifiques (plan d'utilisation des engins vibrants, limitation dans le temps...).</p>

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les futures activités ne généreront pas d'émissions lumineuses. Seuls des candélabres sont susceptibles d'être implantés sur la ZAC.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase chantier est susceptible d'être à l'origine d'émissions de poussières. Des mesures spécifiques seront mises en place.</p> <p>Le projet vise à améliorer les déplacements piétons et des PMR via l'aménagement de trottoirs notamment.</p> <p>Le trafic supplémentaire généré par la ZAC entrainera une augmentation d'environ 3 % des rejets de Gaz à Effet de Serre (CO2, CH4 et N2O) par rapport à aujourd'hui et de 0 à 3,3 % pour les autres polluants (NOX, CO, COV, C6H6, SO2, Pb et Cd).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va entrainer l'imperméabilisation de zones non artificialisées aujourd'hui.</p> <p>Dans la mesure du possible, les eaux de pluies seront gérées à la parcelle. Le rejet au réseau communal est limité à 5l/s/ha.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement des entreprises va générer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des effluents (eaux usées, eaux pluviales) qui seront rejetés dans le réseau de la ville (les eaux pluviales seront gérées à la parcelle dans la mesure du possible). - des déchets liés aux activités. Les entreprises feront appel à des sociétés privées qui assureront la collecte et l'élimination vers des filières adaptées.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La sensibilité archéologique du secteur étant significative, elle est susceptible de conduire à des prescriptions particulières au titre de l'archéologie préventive. Le Préfet de Région sera saisi par la CCBS afin de connaître les mesures à mettre en oeuvre (diagnostic, fouilles...).</p> <p>Le site est en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques, site ou Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP).</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet vise à développer l'emploi et à renforcer l'attractivité économique du secteur.</p> <p>Il redonnera une place aux piétons avec la réalisation de trottoirs.</p> <p>Il assurera un aménagement cohérent sur une zone qui aujourd'hui ne bénéficie d'aucun traitement particulier (architectural, paysager et urbanistique) et qui souffre de la présence de décharges sauvages.</p> <p>Il engendre la suppression d'un champs d'une superficie de 1,7 ha et de potagers mais ces usages sont aujourd'hui illicites (pas de bail).</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La ZAC des Bois Rochefort à Cormeilles-en-Parisis est située à environ 800 mètres au Nord-Est de la ZAC des Trembleaux II. Il s'agit d'une ZAC ayant fait l'objet d'une étude d'impact en 2000.

Elle s'étend sur une surface d'environ 100 ha dont 40 sont dédiés à l'activité économique, 40 autres ha au logement, 12 à l'aménagement d'une coulée verte et 4 ha à l'activité horticole.

Cependant, les effets cumulés seront très limités puisque la ZAC des Bois Rochefort est aujourd'hui en cours d'achèvement.

Il n'y aura donc pas d'effet cumulé en phase chantier.

Les principaux effets cumulés en phase exploitation concernent :

- la disparition de surfaces agricoles (77 ha environ dont 1,7 lié à la ZAC des Trembleaux II),
- l'augmentation du trafic sur la route de Cormeilles et de la fréquentation des transports en commun,
- la création d'emplois.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Château

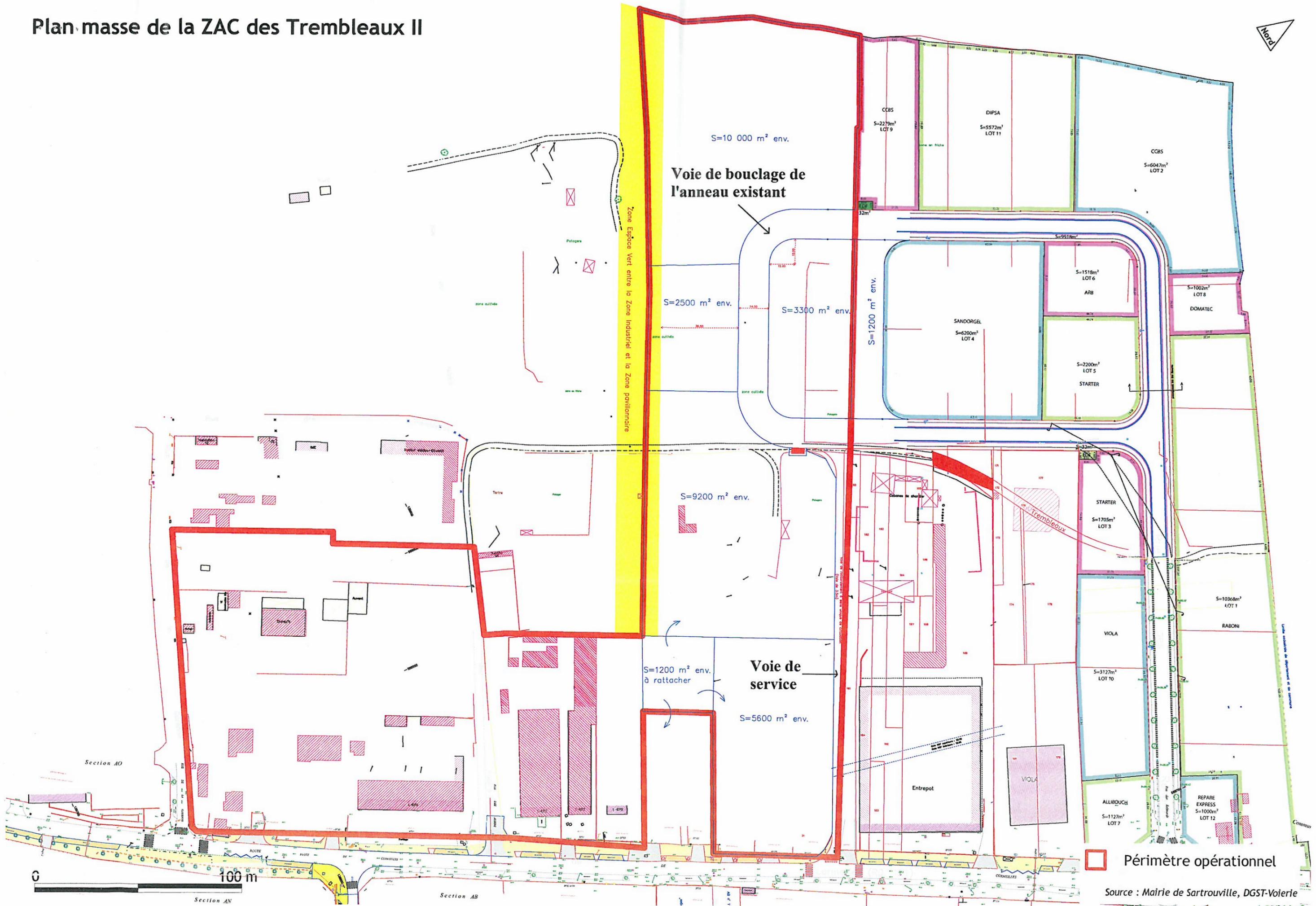
le,

26/06/2013

Signature

Communauté de Communes
 de la Boucle de la Seine
 (Yvelines)
 Président de la CCBS

Plan masse de la ZAC des Trembleaux II



ation du sol

ZAE Trembleaux I

ZAE Perriers

illée

verts)

ques et industrielles
allations de sport
seignement

0

